

Le Guilvinec

vue sur océan

COMMUNE DU GUILVINEC

Conseil municipal du 29 janvier 2016 – 19h

Compte rendu

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

PRESENTS : Monsieur Tanneau Jean-Luc, Monsieur Le Balch Daniel, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Madame Gléhen Danièle, Madame Ranzoni Michèle, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude, Monsieur Palud Bernard, Monsieur Maréchal Dominique, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Monsieur Biet Thomas, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Monsieur Couant Guillaume.

PRESENTS PAR PROCURATION : Madame Bodéré Albane donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean-Luc, Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Monsieur Le Balch Daniel, Madame Barbet Sylvie donne pouvoir à Monsieur Brunot Pierre, Madame Volant Laure donne pouvoir à Madame Le Goff Françoise, Madame Laurent Jocelyne donne pouvoir à Monsieur Couant Guillaume.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Gadonnay Stéphanie.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir retirer la délibération portant sur l'approbation du rapport d'activité 2015 de l'office de tourisme en l'absence d'Albane Bodéré. La délibération est reportée à la prochaine séance.

L'ordre du jour débute.

Versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2016 pour l'association Le Malamok

Le vote des subventions ayant lieu traditionnellement au mois de mai, Monsieur le Maire expose qu'une avance sur la subvention de fonctionnement 2016 à l'association Le Malamok peut être versée afin que la structure ne soit pas confrontée à des problèmes de trésorerie.

Pour formaliser ce versement, une convention identique à celle du premier semestre 2015 devra être signée prévoyant notamment les clauses suivantes :

- Versement d'une avance de 70 000 € ;
- Mise à disposition des locaux comprenant présentation du planning d'occupation des salles par l'association et validation par la commune (en cas d'inoccupation de la grande salle par le Malamok, elle pourra être utilisée par la commune) et un loyer de 4000 € par mois ;
- Prise en charge du ménage par la commune dans une limite de 18 heures par semaine

Monsieur le Maire soumet donc au vote du conseil municipal l'approbation de la convention de versement d'une avance sur subvention et de mise à disposition des locaux à l'association « Le Malamok » et demande l'autorisation de la signer.

A l'unanimité des présents, les propositions sont adoptées.

Ouverture de crédits en section d'investissement du budget principal dans l'attente du vote du budget primitif

Daniel Le Balch explique au Conseil Municipal qu'une ouverture de crédits est nécessaire (18 000 €) pour régler les factures liées à la révision générale du PLU dans l'attente du vote du budget primitif.

Afin de procéder aux règlements des dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget, il demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

A l'unanimité des présents, la proposition est adoptée.

Demandes de subventions pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales

Daniel Le Balch informe ses collègues qu'à l'occasion de la dernière séance du conseil, un groupement de commandes a été formé avec la commune de Plomeur pour rechercher un bureau d'études pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. Au jour de la rédaction du présent rapport, le montant total de l'opération pour la commune du Guilvinec est estimé à environ 70 000 € HT (un montant plus précis pourra être communiqué le jour du conseil).

Aussi, il demande désormais au conseil municipal :

- De poursuivre cette opération ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif de l'opération	70 000 € HT
Agence de l'eau (50%).....	35 000 €

- Conseil Départemental (30 %) 21 000 €
Autofinancement (20%) 14 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs cités ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité des présents, les propositions sont approuvées.

Indemnités au comptable

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Daniel Le Balch rappelle au conseil qu'une indemnité au comptable a été votée au cours de la dernière séance du conseil. En raison du changement de trésorier en 2015, il propose d'accorder une indemnité de conseil au nouveau comptable public au taux de 75 % proratisée au temps de présence soit 251,48 €.

A l'unanimité des présents, la proposition est approuvée.

Instauration d'un tarif de journée supplémentaire pour la location du manoir de Kergoz

Daniel Le Balch rappelle au conseil municipal que lors de sa dernière séance, les tarifs municipaux ont été votés pour l'année 2016. Suite à plusieurs demandes de particuliers, il propose qu'un tarif à la journée supplémentaire soit instauré à hauteur de 90 €.

A l'unanimité des présents, la proposition est approuvée.

Approbation du rapport d'activité 2015 de l'Office de Tourisme

~~Vu le Code général des collectivités territoriales,~~
~~Vu le Code du Tourisme et notamment l'article R133-13, selon lequel le rapport d'activités de l'Office de Tourisme doit être soumis au Comité de Direction de l'Office du Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal,~~
~~Vu l'article 3 de la convention d'objectifs signée entre la commune et l'Office de Tourisme,~~
~~Vu le rapport d'activités 2015 de l'Office de Tourisme joint en annexe 5 du présent rapport,~~

~~Albane Bodéré invite le conseil municipal à approuver le document.~~

Participation de la commune aux frais de mutuelle prévoyance de ses agents

Il y a quelques années, l'ancien COS avait souscrit pour les agents de la collectivité une assurance « prévoyance » permettant le maintien de salaires en cas d'imprévu. Cet assureur historique a décidé de résilier le contrat à compter du 1^{er} janvier 2016. Après demande auprès de plusieurs organismes et après analyse des conditions tarifaires et garanties, il s'avère que les montants de cotisation pour les agents doubleraient à conditions égales. Les mutuelles proposant des garanties et des conditions tarifaires intéressantes demandaient la participation de l'employeur.

Afin de permettre aux agents de conserver cette protection sociale complémentaire (avec une augmentation des garanties), Monsieur le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 :

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties statutaires.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire. Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95% de l'assiette de l'indemnisation retenue.

- de fixer le niveau de participation à 10 € par mois brut.
- Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de un an.

A l'unanimité des présents, les modalités de participation sont approuvées.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'un contrat à durée déterminée pour le poste de Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 janvier 2015, il a été autorisé à avoir recours à un agent non titulaire pour une durée de un an. La recherche de titulaires demeurant une nouvelle fois infructueuse, il propose au conseil municipal de reconduire le contrat pour un an.

A l'unanimité des présents, la proposition est approuvée.

Engagement de la commune sur la mise en accessibilité de son arrêt de bus situé place de la Petite Sole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée du Conseil Départemental, les arrêts de bus doivent être rendus accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite avant le 31 décembre 2021. Concernant notre commune, seul le point d'arrêt de la place de la Petite Sole est

concerné. Ces travaux devant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sont financés à hauteur de 50 % par le Département.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'une mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la place de la Petite Sole ;
- D'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération à hauteur de 50 % ;
- De programmer les travaux pour la période 2016-2018.

Signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour le projet de compteurs gaz communicants

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF répond à cet objectif double.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 Juillet 2013 - Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances, et Philippe Martin, le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

Notre commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble, aussi le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Plusieurs questions émanent de l'assemblée :

- Quelle est la taille de l'antenne et l'endroit d'implantation ?

Monsieur le Maire répond que l'emplacement n'est pas encore déterminé ; GRDF se rapprochera de la commune après transmission de la délibération. Quant au modèle proposé, la photo suivante est montrée aux membres du conseil. Le volume du modèle est de 20 dm³.



- Combien d'abonnés sont concernés et seront-ils facturés pour cette prestation ?
118 clients sont recensés sur la commune. Cette installation ne devrait pas être facturée aux usagers.
- Quel sera l'impact des ondes ?
Les ondes n'auront pas plus d'impacts que celles émises par les téléphones ou les micro-ondes.

Après délibéré, le partenariat est approuvé avec une abstention (Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude) et trois votes contre (Monsieur Le Bellec Etienne et Monsieur Couant Guillaume).

Signature des conventions pour le fonctionnement de la crèche et du Relais Assistantes Maternelles avec l'association Ti-Liou

Stéphanie Gadonnay précise au conseil municipal que les conventions sont à renouveler avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden pour la gestion de la crèche de Ti Liou et le Relais Assistantes Maternelles.

Concernant le RAM, la participation 2016 de la commune du Guilvinec se monte à 4111,15 €, calculée en fonction de 4 critères (population INSEE, nombre d'enfants de moins de 3 ans résidant sur la commune, nombre d'assistantes maternelles, nombre de demi-journées d'ateliers d'animation prévues sur l'année 2016).

Cette participation sera acquittée en 4 versements de 1027,79 € au début de chaque trimestre.

Concernant la crèche, la convention prévoit :

- qu'à chaque début de trimestre, la commune s'engage à verser une participation calculée sur la fréquentation moyenne de l'année précédente.
- qu'un ajustement soit réalisé en début d'année suivante en fonction des effectifs réellement accueillis.
- que le montant de la subvention sera de 2.85€ par heure de garde et par enfant.

Ces deux prestations sont financées par le Contrat Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention du RAM pour 2016, prévoyant une participation de 1027,79 € par trimestre.
- d'autoriser le maire à signer la convention avec la crèche Ti Liou pour l'année 2016, incluant une subvention calculée sur la base de 2.85€ par heure de garde et par enfant.

A l'unanimité des présents, les conventions sont approuvées.

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) d'itinéraire de randonnées empruntant des chemins ruraux et des parcelles appartenant à la commune

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée VTT « La Pointe de la Torche » (voir plans ci-joint).

Ce tracé de la boucle de VTT a été modifié récemment afin de sécuriser le parcours qui traversait ou empruntait des routes départementales dans des secteurs jugés dangereux par le Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le passage de randonneurs VTT sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- d'autoriser le comité départemental de cyclotourisme à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « Balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- de demander l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et de s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- de s'engager à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité des présents, les propositions sont approuvées.

La secrétaire de séance,



Stéphanie Gadonnay

